

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 14 mars 2023

Délibération
n°14-2023
Point 4.5.2

Point 4.5.2 de l'ordre du jour

Exonération de frais spécifiques étudiants du PGE 2022/2023

EXPOSE DES MOTIFS :

En raison de la crise sanitaire, certains étudiants ont dû prolonger leur échange universitaire au Japon (Université de Toyo) sur une deuxième année académique. Ces étudiants ont ainsi réglé en 2021/2022 la totalité des frais spécifiques du PGE à hauteur de 8 500€.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve l'exonération des frais spécifiques du PGE au titre de l'année universitaire 2022/2023 aux étudiants suivants :

- N.
- G.
- L.
- S.

Résultat du vote :

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 37 |
| Nombre de votants | 35 |
| Nombre de voix pour | 32 |
| Nombre de voix contre | 0 |
| Nombre d'abstentions | 2 |
| Ne participe pas au vote | 1 |

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 28 mars 2023

La Directrice générale des services

A handwritten signature in red ink, consisting of a stylized 'V' and 'G' followed by a horizontal line extending to the right.

Valérie GIBERT